

Département de Saône-et-Loire COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/54

Séance du 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 202	24
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Vote Contre	0
Abstentions:	0

Présents: LAVENIR Christian, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, BOUCLIER Florence, BENCADI Karim

Procurations: DELANGLE Sylvie à Daniel LAROCHE, DELANGLE Sylvain à Samuel DESCHARNE, CLEMENT Pascal à Christian LAVENIR et Alain LE CLOIREC à Patrick BERDAGUE.

Absents excusés : MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

<u>Objet</u>: Portant acceptation de la redevance de concession 2023 due par les ouvrages de réseaux de transport de Gaz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23.

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 instaurant la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport de gaz.

VU les modalités de calcul de la RODP 2023 transmises par la société GRDF,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE La redevance d'occupation du domaine public due par GRDF à la Commune de La Clayette à 832 € pour l'année 2023.

D2024/138

CL

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID: 071-217101336-20240722-D2024_54-DE

-CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,

D2024/139